

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

PM/55/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet /

Organisation de la fête des vendanges – 8, 9 et 10 septembre 2023 : Interdiction du stationnement.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture

le 10/08/2023

et de la publication

le 10/08/2023

le Maire,

Jérôme LOPEZ

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'organisation de la fête des vendanges qui se déroulera du vendredi 8 au dimanche 10 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la présence de manèges forains sur le parking des arènes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 22h00, le parking des arènes est interdit au stationnement de tous véhicules sous peine de fourrière.

Article 2 :

Des barrières avec affichages de l'interdiction sont mises en place par les services techniques municipaux pour délimiter le périmètre de sécurité et interdire l'accès au parking.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviers et la police municipale de Saint Mathieu de Tréviers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 8 août 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,
Jérôme LOPEZ

Publié sur le site Internet
de la commune le 10/8/2023